

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2025

Délibération n° 25-74

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique, notamment son article 21,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'aménagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/856 du 9 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/245 du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n° 16.147 du 23 juin 2016 portant approbation des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n° 17.193 du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n° 18.198 du 9 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n° 18.271 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUX (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

VU la délibération du conseil communautaire n° 24.194 du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n° 25.071 du 10 avril 2025 portant rectification d'erreur matérielle sur la délibération de modification des statuts du 12 décembre 2024.

VU les statuts modifiés,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération aux dernières évolutions réglementaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les statuts modifiés de Cœur d'Essonne Agglomération, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

VOTE

Pour : 37
Contre :
Abstention : 2 (M. Zlowodzki,
Mme Le Foll)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

